



**PORTS DE LA HAGUE  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 (9h00)**

RAPPORT PARTIEL 2019

Concession des ports patrimoniaux de la Hague

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

**PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b)- Occupations temporaires**

Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, son échéance est fixée au 31 décembre 2021 (transfert en cours vers la SPL) ;
- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, son échéance est fixée au 31 décembre 2021 (transfert en cours vers la SPL) ;
- la commune d'Omonville pour l'installation d'une borne électrique, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 septembre 2010. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021 abrogé ;
- l'association des pêcheurs du district de la Hague pour l'occupation d'une partie de l'épi du port d'Omonville-la-Rogue et l'utilisation du mât de levage, par convention en date du 20 novembre 2015. Son échéance est fixée au 20 novembre 2025 abrogé.

**c) Police**

Par arrêté n° 2011-265 du 12 septembre 2011 modifié, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2011-199 du 19 septembre 2011, l'utilisation de la borne électrique installée sur le port, est interdite en raison de la dangerosité de l'installation.

Par arrêté n°2014-82 en date du 17 février 2014, le président du conseil général a approuvé l'insertion de l'article 4.1.1 au règlement particulier de police concernant l'attribution des postes d'amarrage sur la ligne de mouillage réservée aux professionnels sur le port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2019-06 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2019-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n°APDN-2019-07 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a autorisé la société Archimède à occuper le domaine public portuaire afin de procéder à l'embarquement et au débarquement des passagers sur le port départemental d'Omonville-la-Rogue.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 68 postes sur bouées :

Ligne	A	7 professionnels
Lignes	B,C,D,E	46 pour les plaisanciers à l'année
Lignes	B, D	2 professionnels sur coffre 2 postes pour visiteurs
Ligne	F	6 postes
Ligne	G	5 postes
		68 postes

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

a)Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2019 depuis le dernier conseil portuaire

- nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient) ;
- jointoiement ;
- réparation support bouée couronne

b)Travaux d'investissement 2020

Une visite technique est prévue fin novembre

### **PORT RACINE**

## **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

### **a) Délimitation**

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

## **b) Occupations temporaires**

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental (en cours de transmission vers la SPL des ports de la Manche.

- Par convention N° DPD/SGF -2017-038 en date du 3 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper quatorze remises à matériel pour une durée de 5 ans.

## **c) Police**

Par arrêté n° 2011-267 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° APDN-2019-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 usagers ont été recensés.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

a) Travaux effectués par l'équipe d'entretien de la SPL depuis le dernier conseil portuaire :

- nettoyage mensuel de la cale (mensuel/grand coefficient)
- entretien des infrastructures
- remplacement panneau
- pose d'organeau

b) Travaux d'investissement 2020

Une visite technique est prévue fin novembre

## **PORT DE GOURY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour les emplacements : de l'abri du canot de sauvetage et de toilettes publiques, par convention en date du 18 décembre 2018. L'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

- Par convention N° DPD/SGF-2015-059 en date du 22 septembre 2015, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **c) Police**

Par arrêté n° 2011-266 du 12 septembre 2011, modifié, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

Par arrêté n° APDN-2019-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

## II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, et 3 sont utilisés

## III - DOMAINE TECHNIQUE

### a) Travaux effectués par l'équipe d'entretien de la SPL depuis le dernier conseil portuaire

- jointoiment ;
- nettoyage des cales et des escaliers (mensuel/grand coefficient) ;
- entretien des bordures et espaces verts ;
- pose anodes ;
- changement 5 mouillages.

### b) Travaux d'investissement 2020

Une visite technique est prévue fin novembre

### Domaine technique pour l'ensemble des ports de la Hague

Le montant des travaux d'entretien des mouillages pour les ports de la Hague prévus pour l'année 2020 s'élève à 16 500 € H.T